

Compte rendu du Conseil Municipal **du Jeudi 16 février 2012**

L'an deux mille douze, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON

Pouvoirs : Monsieur Christophe LEGLAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Monsieur Guillaume CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Madame Maryvonne BOURGEAIS donne pouvoir à Monsieur Laurent ABEL, Madame Marie-Laure FLEURY donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 février 2012

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011.


2 - Autorisation de signature du marché de travaux pour la construction de la station d'épuration

Yannick FETIVEAU expose :

La commune possède une station d'épuration par boues activées d'une capacité de 2 640 EH qui est en saturation. Elle traite les effluents collectés dans le bourg, ainsi que dans le village du Frety situé à l'Ouest du bourg et aux Ménanties à l'Est du bourg.

Les capacités de traitement et les performances épuratoires n'étant plus en adéquation avec les besoins futurs, d'une part, et la préservation du milieu récepteur, d'autre part, la collectivité a décidé de réaliser une nouvelle unité de traitement des eaux usées.

Pour ce faire, un marché public de travaux doit être contracté comprenant la réalisation :

- 
- D'un nouvel ouvrage d'épuration : La technique employée sera de type boues activées en aération prolongée avec traitement poussé du phosphore et filière boues par déshydratation poussée, chaulage et stockage avec poste de relevage et bassin écrêteur en tête et poste de relevage vers le bassin de stockage des eaux traitées,
 - D'un nouvel ouvrage de stockage des eaux traitées (endiguement en terre) pour stocker les eaux traitées en période d'étiage (3 mois) avec dispositifs d'alimentation et vidange du bassin.

Le montant prévisionnel du marché de travaux était de 2.300.000 € HT, et une procédure adaptée a été lancée suivant l'article 28 du code des marchés publics. En conséquence, un avis public à la concurrence est paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans les annonces légales (Ouest France 44-85-35).

5 candidatures de groupements d'entreprises ont été sélectionnées et les entreprises ont déposé une offre correspondante à la définition technique de l'ouvrage :

1. MSE /Roturier /Forma 6 /Sodaf TP
2. Nantaise des Eaux Ingénierie/ Seribat/ P.O. Architectes/ Aubron-Méchineau
3. SAUR/Jaffre/Jean Luc Gueho/Guintoli
4. SOGEA/GTM Ouest/Hanier/Monnier TP/Ets Gadais
5. Wangner/EGCD

Les offres ont été analysées selon les critères retenus spécifiés dans le règlement de consultation affectés d'un coefficient de pondération.

Les critères de sélection pour l'évaluation des offres sont :

- Valeur technique : 60 %
 - ✓ Dimensionnement et performances garanties des installations (60%),
 - ✓ Sécurité, fiabilité et facilité du fonctionnement de l'ouvrage (15%),
 - ✓ intégration de la station d'épuration et du bassin de stockage des eaux traitées dans le site (15%),
 - ✓ capacité de l'évolutivité de la station d'épuration (10%).
- Prix des prestations : 40 %
 - ✓ coût d'investissement de l'équipement au complet (85%),
 - ✓ coût de fonctionnement du process proposé (15%).

Un groupe de travail a été constitué par le pouvoir adjudicateur afin d'étudier les offres sur la base de l'analyse du maître d'œuvre.

L'offre ressortant comme la mieux disante au regard des différents critères est l'offre du groupement Nantaise des Eaux Ingénierie/ Seribat/ P.O. Architectes/ Aubron-Méchineau pour un montant de travaux de 2 096 980,00 € HT.

Suivant l'avis du maître d'œuvre et du groupe de travail, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de travaux de construction au groupement Nantaise des Eaux Ingénierie/ Seribat/ P.O. Architectes/ Aubron-Méchineau pour un montant de travaux de 2 096 980,00 € HT.



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de construction de la station d'épuration du bourg avec la Nantaise des Eaux Ingénierie/ Seribat/ P.O. Architectes/ Aubron-Méchineau,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (d.e.t.r.) pour les travaux de construction de la station d'épuration du bourg de pont saint martin

Yannick FETIVEAU expose :

La commune possède une station d'épuration par boues activées d'une capacité de 2 640 EH qui est en saturation. Elle traite les effluents collectés dans le bourg, ainsi que dans le village du Frety situé à l'Ouest du bourg et aux Ménanties à l'Est du bourg.

Les capacités de traitement et les performances épuratoires n'étant plus en adéquation avec les besoins futurs, d'une part, et la préservation du milieu récepteur, d'autre part, la collectivité a décidé de réaliser une nouvelle unité de traitement des eaux usées.

Les travaux comprennent la réalisation :

- D'un nouvel ouvrage d'épuration : La technique employée sera de type boues activées en aération prolongée avec traitement poussé du phosphore et filière boues par déshydratation poussée, chaulage et stockage avec poste de relevage et bassin écrêteur en tête et poste de relevage vers le bassin de stockage des eaux traitées,
- D'un nouvel ouvrage de stockage des eaux traitées (endiguement en terre) pour stocker les eaux traitées en période d'étiage (3 mois) avec dispositifs d'alimentation et vidange du bassin,

Les travaux doivent démarrer en mai 2012 et s'achever en février 2013, suivi d'une période de mise au point.


Le coût des travaux est de 2 096 980,00 € HT.

L'Etat a mis en place la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) finançant différents types d'opérations. La 6^{ème} catégorie d'investissement pouvant être subventionnée sont les constructions des stations d'épuration pour un coût plafonds de 300.000 € à hauteur de 35% maximum. Le projet s'inscrit dans cet objectif.

Le plan de financement est le suivant :

	<i>Projet global</i>
Etat – Agence de l'Eau	660.550 €
Etat - DETR	105.000 €
Conseil Général – Contrat de Territoire	524.245 €
Commune	807.185 €
Total	2.096.980 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 
- adopte le projet de construction de la nouvelle station d'épuration d'un montant prévisionnel de 2 096 980,00 € HT ainsi que son plan de financement,
 - sollicite une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 105.000 €,
 - autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Adoption de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la construction d'une passerelle et désignation des membres au comité de pilotage

Yannick FETIVEAU expose :

Depuis plusieurs années, la Commune de Pont Saint Martin développe ses itinéraires de randonnées pédestres. Dans le cadre de l'aménagement de continuités piétonnes le long de l'Ognon, un itinéraire commun entre les circuits de randonnée des communes des Sorinières et de Pont Saint Martin est projeté par la réalisation d'une passerelle reliant les rives de l'Ognon au niveau du parc de la Filée.

Cet itinéraire entre les circuits des Sorinières et de Pont Saint Martin permettra un meilleur maillage du territoire augmentant ainsi les possibilités de découverte pour tous les randonneurs.

Pour la Commune de Pont Saint Martin, ces aménagements permettent de valoriser le Circuit de l'Ognon, tout en permettant d'éviter la partie bitumée moins agréable entre le Moulin Robert et la Vincée.

Pour ce faire, la construction de cette passerelle est nécessaire. Cette réalisation peut être prise en charge par les deux communes par le biais d'un groupement de commandes, permettant d'assurer le portage du projet en collaboration. Une convention liant les deux collectivités doit ainsi être signée afin de poser le cadre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :


- approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune Pont Saint Martin et des Sorinières,
- désigne deux représentants titulaires, Monsieur Yannick FETIVEAU et Monsieur Jean-Yves SUREAU et un représentant suppléant, Monsieur Christophe LEGLAND, au comité de pilotage de ce groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Adoption de la convention relative à la prise en charge des animaux errants, blessés et/ou accidentés, agressifs et/ou mordeurs sur la voie publique

Brigitte GALPIN expose :

La Commune de Pont Saint Martin assure la mission de capture et de gestion des animaux domestiques, en état de divagation sur le domaine public. Cette mission s'impose dans le cadre de la police du maire et de la sécurité publique (Article L.211-11 à L.221-28 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en place d'une procédure interne pour la gestion et la capture des animaux en divagation, sur le territoire communal, la commune souhaite passer une convention avec une



clinique vétérinaire pour assurer la prise en charge des animaux trouvés blessés ou accidentés (Article R.221-114 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

De plus, devant la recrudescence des interventions du personnel des Services Techniques Municipaux se trouvant potentiellement face à la capture d'animaux errants agressifs et/ou mordeurs, il peut être nécessaire de faire appel à l'assistance d'un vétérinaire pour anesthésier et capturer l'animal, menaçant la sécurité des personnes et des biens, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Dans ce cadre, la clinique du docteur vétérinaire Stéphane GASSELIN exerçant à Pont Saint Martin est sollicitée pour assurer :

- L'organisation des premiers secours donnés aux animaux blessés et/ou accidentés,
- La capture des animaux errants agressifs et/ou mordeurs par anesthésie.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La Commune de Pont Saint Martin s'engage à régler les frais et les honoraires du Docteur Vétérinaire dans les conditions fixées dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention avec la clinique du docteur vétérinaire Stéphane GASSELIN à partir du 3 Février 2012,
- autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

6 – Adoption des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti 2012

Mr le Maire expose :

Lors du débat d'orientation budgétaire pour le budget de 2012, il a été envisagé une augmentation d'environ 2% pour les trois taxes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Désignation Impôts	Taux 2011	Variation	Taux 2012
Taxe d'habitation	21.11%	+ 1,9%	21,51%
Taxe sur le foncier bâti	29.31%	+ 1,9%	29,87%
Taxe sur le foncier non bâti	77.72%	+ 1,9%	79,19%

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 4 voix contre :

- vote les taux suivants :
 - ❑ taxe d'habitation : 21,51%
 - ❑ taxe sur le foncier bâti : 29,87%
 - ❑ taxe sur le foncier non bâti : 79,19%
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption des subventions aux associations pour 2012

Martine CHABIRAND expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées selon les critères établis.

2011	ASSOCIATIONS	2 012
508.40 €	Myosotis	508,40 €
1800 €	Comité des Fêtes	2400 €
300 €	Joyeux Saint Martin	550 €
407,65 €	Passerelle des Arts	263,66 €
104,50 €	Rêve de Soie	118 €
441,30 €	Elan Fanfare Harmonie	447,80 €
310 €	Sur les Chemins d'Herbonne	310,35 €
4166.10 €	Musique et Danse	3900,30 €
776,58 €	AREJ	556,30 €
320,95 €	Les Martin Chanteurs	321,45 €
130,40 €	De fil en Aiguille	118 €
171,43 €	Photo Club	269,90 €
110 €	UNCAFN	118 €
2506,70 € + 1430 € : panneaux publicitaires	USP Football	3555,50 € Panneaux publicitaires : 1430 €
1207 €	USP Tennis de table	2601,50 € Panneaux publicitaires : 1250 €
402,62 €	USP Rando	316,83 €
279,62 €	USP Yoga	262,62 €
1202,60 €	USP Tennis	1200 € + Panneaux publicitaires : 600 €
446,33 €	USP Qi Gong	341,31 €
726,33 €	USP Gym Santé Loisirs	785,83 €
3 301€ + 1980 € : panneaux publicitaires	USP Basket	4192 € panneaux publicitaires : 2330 €
265 €	Les Playmobulles	275 €
110 €	Les amis de Pont Giro	250 €
110 €	Attelage de Grand Lieu	118 €
110 €	FCPE	118 €
110 €	APEL	118 €
380 €	Les mains dans la terre	345 €
800 €	Société communale de chasse	400 €
500 €	Les 3 ports	500 €
18.000 €	CCAS	18.000 €
43 414,51 €		48.871,75 €



Par ailleurs, deux subventions exceptionnelles ont été demandées :

- USP Tennis : l'association a dû racheter des sangles pour les filets en urgence pour un tournoi. Cela correspond à une facture de 72 € et l'association demande le remboursement, ce matériel étant habituellement acheté par la commune. Une subvention exceptionnelle est sollicitée.
- USP Football : La ligne téléphonique de l'espace accueil de football est branchée sur les salles de sports. Il y a eu un dysfonctionnement sur l'alarme et cela a été impacté sur la facture de téléphone de l'USP football. L'USP football a payé la facture et demande à être remboursé. Une subvention exceptionnelle est sollicitée à équivalence du coût soit 193,68 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue aux associations énumérées les subventions 2012 indiquées dans le tableau présenté ci-dessus,
- attribue une subvention exceptionnelle à l'USP Tennis de 72 €,
- attribue une subvention exceptionnelle à l'USP Football de 193,68 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption du Budget Primitif 2012

Laurent ABEL expose :

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de Budget 2012, d'un montant de 9 557 079 €, qui se compose de :

- 5 509 693 € *en Fonctionnement*
- 4 047 409€ *en Investissement.*

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Les produits de l'exploitation et du domaine

Ces produits s'élèvent à **424 055 €** et comprennent essentiellement les redevances de la restauration scolaire, du secteur enfance- jeunesse et la redevance de l'occupation du domaine public.


B. Les recettes fiscales

En 2012 le montant du chapitre "Impôts et Taxes" serait de **3 056 500 €** dont le produit des 3 taxes locales estimé à 2 430 350€.

Cette estimation est fondée sur une évolution physique des bases (2.5% environ au global, dont 1.8% d'augmentation des bases par la loi de finances) et une revalorisation de 1.9% des trois taxes.

C. Les dotations et participations

Le montant des dotations et participations est estimé à **1 447 576 €**. Les ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement, des subventions de fonctionnement.

- 
- Les allocations compensatrices de fiscalité sont composées notamment du fonds d'attribution départemental de la Taxe Professionnelle, des compensations de la taxe professionnelle, taxe foncière et taxe habitation et sont estimées à **145 320 €**.
 - La dotation globale de fonctionnement (**928 000€**) se décomposerait comme suit :

* Dotation forfaitaire	844 600€.
* Dotation de solidarité rurale	83 400 €.

Les autres subventions s'élèveraient à **359 700 €** et comprendraient notamment :

- 175 000 € de participations relatifs au contrat temps libre, contrat enfance, et subvention du conseil général.
- 184 700 € de dotation national de péréquation.

D. Les autres produits de gestion courante

Ces produits, qui s'élèvent à **20 012 €**, concernent les loyers et les locations de salles.

E. Les produits exceptionnels

Ces produits, estimés à **328 550 €**, sont constitués principalement par le remboursement des sinistres et notamment par une estimation des frais qui vont être engendrés en 2012 par l'incendie du bâtiment de l'hôtel de ville.

F. Atténuation de charges

Ces produits s'élèvent à **113 000 €**, et comprennent les remboursements de la rémunération du personnel en arrêt maladie et/ ou en congé maternité et les frais associés.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. Les charges a caractère général (chapitre 011)

Ces charges s'élèveraient à **1 496 496 €** avec les principales dépenses liées au fonctionnement des services (fluides, entretien des bâtiments communaux, restauration scolaire, entretien de terrains et de véhicules). Ce montant connaît une augmentation d'environ 2% entre 2011 et 2012 en excluant les assurances dommages ouvrages (44 000€) payées en 2011 par la collectivité.

L'incendie du bâtiment « mairie » engendre cependant une augmentation de ces dépenses estimées à 148 000€ dans la section de fonctionnement.

Ces dépenses sont également prévues en recette de fonctionnement par le remboursement de ces frais par les assurances.

B. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent un montant de **2 576 835€**. Il s'agit du montant de 2011 (2.480 000€) avec une augmentation de 2.5% comprenant :

- Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit de geler la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- Seul est pris en compte l'augmentation du SMIC qui correspond à +2.3% des agents de catégorie C pour certains échelons,
- l'évolution des carrières des agents soit le Glissement Vieillesse et Technicité
- Les bases de cotisations pour la CSG,
- Un recrutement est envisagé à partir de mai 2012 pour la bibliothèque.

A cela s'ajoute l'augmentation des cotisations des assurances pour 2012 d'un montant de 35 000€.



C. Les autres charges de gestion courante

Ces charges seraient de **377 245 €** et comprennent notamment les contributions diverses, les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités aux élus, la participation aux groupements de collectivités (Syndicat, CCGL..) et aux scolarisations hors commune.

D. Les charges financières

Elles sont constituées par le paiement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie. Elles sont estimées (intérêts courus non échus compris) à **204 250 €**.

E. Les charges exceptionnelles

Elles comprennent les secours, les titres annulés, les subventions exceptionnelles ainsi que les intérêts moratoires payées aux entreprises. Elles sont estimées à **53 000 €**.

F. Les dépenses diverses

D'un montant de **801 867 €**, elles se décomposent comme suit :

- 295 000 € de dotations aux amortissements
- 506 867 € de virement à la section d'investissement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

A. L'emprunt

Il est proposé de voter un montant d'emprunt de **2 041 592 €** pour couvrir les dépenses de la section d'investissement.

B. Fonds de compensation de la T.V.A.

Les recettes de Fonds de Compensation de la T.V.A. sont prévues à hauteur de **180 000€**.

C. Subventions d'équipement

Ces subventions d'équipement s'élèvent à **412 550 €** et comprennent essentiellement les subventions pour les opérations de réfection des vestiaires de football, pour la construction du futur pôle associatif/médiathèque ainsi que pour les ateliers municipaux.

D. Autres Ventes

En parallèle, il est prévu la vente de biens immobiliers à hauteur de **550 000 €** sur l'année 2012.


E. Autres recettes

L'inscription à ce titre de **61 400 €** correspond à la Taxe Locale d'équipement.

II - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses d'ordre

Elles sont égales à **20 000 €** et correspondent aux travaux en régie.



B. Le remboursement du capital de la dette

Il est demandé de voter, à ce titre, un crédit de **292 500 €**, correspondant au remboursement du capital de la dette.

C. Les autres dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèveraient à **3 490 700 €** et se répartissent en fonction des grands chapitres suivants :

- ✓ La Voirie, l'éclairage et les espaces publics: 145.000 €
- ✓ La lutte contre les inondations : 115.000 €
- ✓ L'informatique : 3.000 €
- ✓ L'aménagement des espaces verts et l'environnement : 50.000 €
- ✓ Les acquisitions foncières : 20.000 €
- ✓ L'entretien des bâtiments : 56.000 €
- ✓ L'entretien des écoles et des équipements périscolaires : 40.000 €
- ✓ Les équipements et les bâtiments sportifs 28.200 €
- ✓ L'acquisition de matériel et de mobilier : 10.200 €
- ✓ La culture : 4.000 €

Ces investissements récurrents représentent un total de 471.400 €.

A cela, viennent s'ajouter les investissements pluriannuels ou exceptionnels pour l'année 2012 :

- ✓ Ateliers Municipaux : 798 300 €
- ✓ Vestiaires de Foot : 310 500 €
- ✓ Révision Générale du POS : 31 500 €
- ✓ Médiathèque / Pôle Associatif : 1.700 000 €
- ✓ Dépenses Sinistre Incendie : 179.000€

Les restes à réaliser (reliquat des dépenses 2011 basculées sur 2012) doivent être votés en même temps que le budget primitif. Ainsi une somme de **244 208.30 €** doit être inscrite sur 2012.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Vote le présent budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

9 – Adoption du Budget Annexe 2012

Mr FETIVEAU expose :

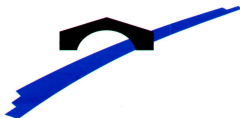
Le présent budget s'élève à **2 762 244.65 €** et se compose de :

- **271 680 € en Fonctionnement**
- **2 490 564.65 € en Investissement.**

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Lors de la séance du 15 décembre 2011, le conseil municipal a décidé d'augmenter la surtaxe ainsi que les primes fixes du prix de l'eau qui sera pour 2012 les suivants :



	Tarif 2012
Construction à usage économique	2364 €
Construction de logements locatifs sociaux	10,53 € par m ² de SHON
Toute construction (hormis celle à usage économique et logements locatifs sociaux) jusqu'à 120 m ² de SHON ou raccordement	2364 €
Au-delà de 120 m ² de SHON pour toutes les constructions (hormis celle à usage économique et logements locatifs sociaux)	22,92 €/ m ² supplémentaire
Surtaxe Prime Fixe	71,98 €
Surtaxe de "0 à 500 m ³ "	1,3113 €
Surtaxe "+ 500m ³ »	1,1040 €

Le montant de la surtaxe d'assainissement est prévu pour un montant de 235 290 € en 2012.

De plus, les raccordements sont envisagés pour un montant de 18 360 €.

Des refacturations sont prévues pour un montant de 3 030 € et la reprise des amortissements est appréciée à hauteur de 15 000 € (opération d'ordre avec les dépenses de la section d'investissement).

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé une dépense d'une somme de 6 060 € afin de couvrir les frais d'exploitation de la station d'épuration.

Les charges financières sont constituées par le paiement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie. Elles sont estimées (intérêts courus non échus compris) à 65 000 € pour l'année 2012 en incluant les nouvelles charges liées à l'emprunt réalisé pour la station d'épuration.

D'autres dépenses diverses sont prévues pour un montant de **200 620 €**, elles se décomposent comme suit :

- 87 000 € de dotations aux amortissements
- 113 490 € de virement à la section d'investissement
- 130 € de frais de dossier et d'annulation de titres

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de récupération de la T.V.A. sont prévues à hauteur de 36 700 €. Des opérations d'ordre en sont induites en dépenses et en recettes d'investissement pour la somme identique de 36 700 €.

On retrouve également l'opération d'ordre de la dotation aux amortissements (87 000€).

La collectivité prévoit une subvention s'élevant à 287 500 € pour la réalisation de la station d'épuration pour 2012.

De plus les restes à réaliser (reliquat des dépenses 2011 basculées sur 2012) doivent être votés en même temps que le budget primitif. Ainsi une somme de **46 900 €** doit être inscrite sur 2012 en recette.

Il est proposé de voter d'emprunt pour l'année 2012 à hauteur de 1 882 274.65€ pour équilibrer la section et réaliser les travaux de la station.



II - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'ordres sont égales à 51 700 € : 15 000 € correspondent à la reprise des subventions et 36 700 € à la récupération de TVA.

Il est également demandé de voter, au titre du remboursement du capital de la dette, un crédit de 58 000€.

Les autres dépenses d'investissements s'élèveraient à **2 207 500 €** :

- Réhabilitation de certains tronçons de réseaux : Des travaux d'entretien sont prévus en 2012 pour un montant de 70 000€.
- Il est prévu 137 500 € pour les travaux du Schéma Directeur
- Future station d'épuration : Il est prévu un montant de 2 000 000 € en vue d'en assurer la réalisation en 2012.

De plus les restes à réaliser doivent être inscrits pour une somme de **173 364.65 €** sur 2012 en dépense.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

10 – Adoption des tarifs pour le guide pratique 2012

Christine BUTEAU expose :

La commune de Pont Saint Martin édite un guide pratique.

Une mise en concurrence a été effectuée et l'agence Offset 5 a été retenue pour la création, la mise en page et l'impression du guide pratique ainsi que la réalisation des annonces publicitaires.


Pour assurer le financement du guide pratique à partir de ces annonces, des tarifs ont été proposés par Offset 5 pour équilibrer l'opération.

Afin de permettre à tous les commerçants et artisans de la commune de pouvoir bénéficier d'un espace publicitaire dans le guide pratique, des tarifs différents sont définis en fonction de la taille de l'encart :

Format	Tarifs TTC
60 x 45 → 1/8	251 €
130x35 ou 60x60 → 1/5	323 €
130x45 ou 60x90 → 1/4	490 €
125x60 → 1/3	610 €
½ page	825 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs tels que définis ci-dessus pour les encarts publicitaires,



- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire pour les travaux d'aménagement d'un centre technique municipal

Daniel MACHARD expose :

Les services techniques ont de nouveaux besoins en termes de locaux et d'ateliers.

En effet, les effectifs ont progressivement augmenté, et il s'agit de faire correspondre la capacité des vestiaires, sanitaires et équipements collectifs aux nombres réels d'agents et à l'éventuel recrutement d'agentes ainsi qu'à la restructuration des services qui s'est réalisée.

D'autre part, dans le cadre de la rénovation du centre bourg, une partie du terrain accueillant actuellement les véhicules et le stockage des matériaux a été intégré aux espaces extérieurs du projet des logements sociaux et de la médiathèque/pôle associatif permettant d'aménager les déplacements piétons entre la rue de Nantes et la rue des sports.

Enfin, la situation des ateliers en centre bourg en termes de fonctionnement est susceptible de soulever des conflits d'usage : les entrées et sorties des véhicules techniques, les livraisons... peuvent à terme poser des soucis dans le cadre de la restructuration des espaces extérieurs visant à sécuriser les déplacements des enfants entre les équipements scolaires et périscolaires. Or la proximité des ateliers ne répond pas à cette problématique, ceux-ci se situant à côté des espaces piétonniers.

Afin de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins, il s'agissait de trouver un ensemble immobilier permettant d'avoir :

- L'espace nécessaire pour aménager les vestiaires, sanitaires bureaux et espaces communs,
- Les surfaces utiles pour les ateliers de réparation,
- Les espaces pour les machines et véhicules,
- Le stockage.

La commune a acquis un immeuble industriel d'une surface de 1 671 m², situé 2 rue de la Métallurgie.

Par ailleurs, des travaux sont nécessaires pour adapter le bâtiment existant aux exigences fonctionnelles des services techniques. Le montant des travaux est évalué à 250.000 € HT.

L'Etat, dans le cadre d'attribution de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire, peut apporter une aide financière aux travaux d'aménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'aménagement d'un bâtiment à la Nivardière permettant la création d'un centre technique municipal ainsi que les coûts relatifs à l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de l'enveloppe parlementaire pour les travaux d'aménagement d'un centre technique municipal,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



12 - Déclassement d'une partie du domaine public située à l'angle de la rue de Nantes et de la rue des Vignes

Daniel MACHARD expose :

La commune a été saisie d'une demande d'un riverain concernant le rachat d'une partie du domaine public, située à l'angle de la rue de Nantes et de la rue des Vignes, d'une superficie de 780 m², classée en zone NAbA du Plan d'Occupation des Sols.

La partie évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune.

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de terrain relevant du domaine public (voir plan joint) étant non affectée à la circulation générale, elle n'a pas le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi par la présente délibération de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62-2,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :

- prononce, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement du délaissé situé à l'angle de la rue de Nantes et de la rue des Vignes, d'une superficie de 780 m² (selon le plan joint), sans enquête publique ;
- prononce son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Vente de la parcelle AN 578

Daniel MACHARD expose :

Dans le cadre du projet d'extension du Super U, il est proposé la vente de la parcelle référencée AN 578 d'une superficie de 780 m², située à l'angle de la rue de Nantes et de la rue des Vignes, au prix de vente de 15 € du m² soit un montant total de 11 700 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 28 septembre 2011,



Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée AN 578 au prix de vente de 15 € du m² soit un montant total de 11 700 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

14 – **Vente de la parcelle ZA 99**

Daniel MACHARD expose :

Dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activité de Viais, la Communauté de Communes de Grand Lieu doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune de Pont Saint Martin.

La parcelle concernée est cadastrée ZA 99 et représente une superficie de 888 m² au prix de vente de 1,50€ du m² soit un montant total de 1.332 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'estimation de France Domaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée ZA 99 au prix de 1,50 € du m² soit un montant total de 1332 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

15 – **Participation pour voirie et réseaux rue de la Planche au Bouin**


Daniel MACHARD expose :

Pour permettre de nouvelles constructions, les communes doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques, mettre en place ou prolonger des réseaux, notamment d'eau ou d'électricité. Ce sont des dépenses qui sont à la charge du budget communal.

En application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'urbanisme « *le conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui lui sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions* ». La P.V.R. permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Par délibération en date du 11 décembre 2003, le Conseil municipal a instauré la participation pour voirie et réseau (PVR) sur le territoire de la commune.

La présente délibération vise à instaurer la P.V.R. rue de la Planche au Bouin, une extension des réseaux électrique et téléphonique devant être réalisée.



Réseau électrique (Extension du réseau de 12 ml)	624 € TTC
Réseau téléphonique (Extension de 19 ml)	520 € TTC
Total opération	1 144 € TTC

La loi prévoit que le coût de la voie est réparti au prorata de la surface de terrain nouvellement desservi. Sachant que la voie dessert la parcelle sus-mentionnée, laquelle se situe en partie dans la bande des 80 m par rapport à la voie, le montant de la participation pour voie et réseaux dû par m² de terrain nouvellement desservi sera de 1.33 € calculé comme suit :

- Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers = 1 144 € TTC
- Superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie = 860 m²
- $1\,144 \text{ €} / 860 \text{ m}^2 = 1.33 \text{ € par m}^2$
-

Ce montant sera actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, la participation des propriétaires étant demandée au moment de l'obtention du permis de construire. Il est proposé au Conseil de fixer à 100% la part du coût de la voie aménagée mise à la charge des propriétaires et de fixer le montant de la participation pour voirie et réseaux à 1.33 € toutes taxes comprises du m² de terrain nouvellement desservi.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2003 relative à l'instauration de la PVR sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Martin.

Considérant que cette mesure permet de faire supporter le coût des travaux de voirie et de réseau de voirie et de réseau d'eau potable, eaux pluviales, eaux usées ainsi que le réseau électrique et téléphonique, par les propriétaires de terrains situés de part et d'autre de la voie aménagée. Néanmoins, ce coût ne sera supporté que par les propriétaires des terrains nouvellement desservis afin de pouvoir y implanter de nouvelles constructions ou rénover des bâtiments existants.

Vu la déclaration préalable déposée en mairie tendant à la division de la parcelle cadastrée section AO numéro 65 en 3 lots (1 lot construit et 2 lots à bâtir),

Considérant que cet aménagement induit la mise en place du réseau électrique et téléphonique sur ce secteur correspondant à un coût de 1.33 € par m² de terrain, montant actualisable en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.


Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 100% la part du coût de la voie aménagée et des réseaux mise à la charge des propriétaires,
- fixe le montant de la participation pour voirie et réseaux à 1.33 € toutes taxes comprises du m² de terrain nouvellement desservi, ce montant étant actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE au moment de l'obtention du permis de construire,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – **Adhésion à l'association Départementale d'information sur le logement de Loire-Atlantique (ADIL)**

Monsieur le Maire expose :

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL) a pour vocation d'offrir au public un conseil sur toutes les questions relatives à l'habitat.



L'ADIL conseille et informe les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

L'Association est aussi un référent en matière de logement au service des élus et des travailleurs sociaux. Elle est, également, un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières.

L'ADIL fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres : le Conseil Général et les collectivités locales, l'Etat, les professionnels publics et privés du logement, les organismes HLM (avec l'appui de la Caisse de Garantie de Logement Locatif Social), les gestionnaires du 1 % logement, les organismes d'intérêt général, les caisses d'allocations familiales, la mutualité sociale et agricole et les représentants des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 200 € pour l'année 2012 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique,
- autorise le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – Mise à disposition de la plateforme de télétransmission au CCAS à titre gratuit

Huguette RAYNEAU expose :

Suite au conseil municipal du 8 février 2007, la commune a conclu une convention avec la Préfecture pour mettre en place une procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les membres du CCAS réunis en commission ordinaire le 26 janvier 2011 ont décidé également de télétransmettre à la Préfecture les actes de son conseil d'administration soumis à l'obligation de transmission. Or, il est possible que le CCAS utilise à titre gratuit la plateforme de télétransmission acquise par la commune de Pont Saint Martin pendant la durée du contrat conclu, sous condition de signer une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le CCAS à utiliser à titre gratuit la plateforme de télétransmission acquise par la commune de Pont Saint Martin pendant la durée du contrat conclu avec le prestataire,
- autorise le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer une convention avec le CCAS pour l'utilisation à titre gratuit de la plateforme de télétransmission.

18 – Approbation du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Daniel MACHARD expose :

Les nouvelles règles d'accessibilité prévoient que des aménagements devront être réalisés de manière à permettre l'accessibilité des voiries et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.



Cela concerne :

- en agglomération, les espaces publics et l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique
- hors agglomération, les zones de stationnement, les emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et les postes d'appel d'urgence.

Cette nouvelle réglementation est applicable à l'occasion :

- de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette,
- de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics,
- que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) a été prescrit par délibération du Conseil municipal de Pont Saint Martin le 24 septembre 2009.

A l'issue de la 1^{ère} phase d'élaboration de ce plan qui consiste à établir un diagnostic chiffré ; ainsi qu'un échéancier du plan d'actions, il y a lieu aujourd'hui d'approuver ce plan suivant les dispositions établies dans les tableaux ci-joints.

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le Décret n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, complété par un arrêté du 15 janvier 2007

Vu l'article 45 de la loi du 11/02/2005 dite loi handicap


Vu les décrets du 21/12/2006 1657 et 1658 et l'arrêté du 15/01/2007 relatifs à la voirie et aux espaces publics (modalités mises en œuvre des actions et prescriptions techniques)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le présent plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.) tel que présenté ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- dit, en application du 5 de l'article 2 du décret du 21 décembre 2006, que le présent P.A.V.E. fera l'objet d'un compte-rendu annuel de mise en œuvre préparé par le comité de pilotage, et qu'il sera révisé tous les 3 ans,

19 – **Adoption des tarifs 2012 des séjours Enfance - Jeunesse**

Brigitte GALPIN expose :



Pendant les périodes de vacances scolaires le service Enfance Jeunesse propose des animations, des initiations, des sorties exceptionnelles ou des mini-camps dont le prix ne rentre pas dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse.

Chaque année, il est proposé des journées ou mini camps sportifs, nature, culturelles ou autres. Comme pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le service jeunesse, les tarifs sont ajustés en fonction du quotient familial. (10 tranches au total).

L'encadrement, le coût des prestataires, le transport etc. sont pris en compte dans le calcul des tarifs. Pour chaque tranche, les animations sont réparties en 5 catégories de tarifs (de A à E) :

- Tarif A : sortie, animation avec intervenant dans la périphérie nantaise
- Tarif B : sortie à la journée dans un département limitrophe
- Tarif C : sortie à la journée en région parisienne
- Tarif D : stage, animation à la journée sans nuit sur place, d'une durée de 5 jours
- Tarif E : un mini camp d'une durée de 5 jours

Quotients	Catégories				
	A	B	C	D	E
QF1 : QF ≤ 200€	7,50 €	14,00 €	45,70 €	50,00 €	89,25 €
QF2 : 201 ≤ QF ≤ 350€	8,50 €	16,00 €	51,00 €	53,00 €	99,75 €
QF3 : 351 ≤ QF ≤ 500€	9,50 €	18,00 €	56,65 €	56,00 €	110,25 €
QF4 : 501 ≤ QF ≤ 650€	10,50 €	20,00 €	62,50 €	59,00 €	120,75 €
QF5 : 651 ≤ QF ≤ 800€	11,50 €	22,00 €	68,35 €	62,00 €	131,25 €
QF6 : 801 ≤ QF ≤ 950€	13,00 €	24,00 €	74,20 €	65,00 €	141,75 €
QF7 : 951 ≤ QF ≤ 1100€	14,50 €	26,00 €	79,60 €	68,00 €	152,25 €
QF8 : 1101 ≤ QF ≤ 1250€	16,00 €	28,00 €	85,20 €	71,00 €	162,75 €
QF9 : 1251 ≤ QF ≤ 1400€	17,50 €	30,00 €	91,05 €	74,00 €	173,25 €
QF 10 : QF ≥ 1401€	19,00 €	32,00 €	96,45 €	77,00 €	183,75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

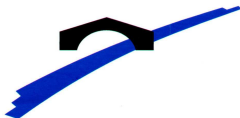
- adopte les tarifs des séjours de l'année 2012 tels que proposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Demande d'adhésion au Collectif Spectacle en Retz

Brigitte GALPIN expose :

Chaque année, un partenariat avec le Collectif Spectacle en Retz et d'autres structures d'accueil jeunes permet de proposer un camp d'une semaine appelé « Les Vacances Spectaculaires ».

Le principe de ce camp est d'offrir aux jeunes un encadrement artistique par une compagnie de cirque professionnelle. Pendant cinq jours, les enfants apprennent les arts du cirque accompagnés des artistes et des animateurs présents sur le séjour.



Le dernier jour, les parents viennent retrouver leur enfant directement sur le lieu du séjour et assistent au spectacle réalisé par les jeunes et la troupe, puis au spectacle de la compagnie de cirque.

Le Collectif Spectacles en Retz œuvre depuis plus de 10 ans au service d'un projet d'animation culturelle à l'échelle du "Pays de Retz". Il réunit aujourd'hui 43 structures (dont 12 communes) et 68 membres individuels. Ces membres ont en commun la préoccupation du développement de l'animation culturelle dans le domaine du spectacle vivant.

Ses objectifs sont de construire et soutenir des propositions de diffusion, de développer des actions de sensibilisation ou d'éducation artistique ainsi que des outils de communication mutualisés.

Pour pouvoir participer au projet « Vacances Spectaculaires », il est nécessaire d'adhérer à l'association Collectif Spectacle en Retz, l'adhésion étant d'un montant de 150 €.

Par ailleurs, il a été proposé que la commune de Pont Saint Martin accueille cette année le camp entre le 9 au le 13 juillet. Chaque année, les communes apportent leur soutien par une subvention allouée au Collectif Spectacle en Retz. Pont Saint Martin pourrait ainsi contribuer à cette action culturelle à hauteur de 1.000 €.

L'accueil d'une semaine de camp Vacances Spectaculaires et le spectacle de la compagnie de cirque professionnelle le vendredi soir, permettent de créer un temps fort pour la commune en début de période estivale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère au Collectif Spectacle en Retz, pour l'année 2012, pour un montant de 150 €,
- alloue une subvention d'un montant de 1.000 € au Collectif Spectacle en Retz au titre de commune d'accueil pour l'année 2012,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Adoption des adhésions annuelles et des tarifs du service Enfance-Jeunesse

Brigitte GALPIN expose :


Pour bénéficier de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales, à chaque présence d'un jeune au service Jeunesse, il est indispensable que l'adolescent ait versé un droit d'entrée annuel. Par ailleurs, une participation avec un système de point pour les activités basé sur le quotient familial doit également permettre de gérer le financement de ces actions.

De ce fait, il va être demandé aux jeunes qui adhèrent au Service Jeunesse (soit de 10 à 17 ans révolus), à compter des vacances scolaires de février 2012, une participation annuelle de 5 €.

D'autre part, afin d'offrir une facturation homogène et équitable sur les temps d'accueil et d'animation, il est proposé aux familles (des jeunes adhérents) de fonctionner avec une base tarifaire, qui tient compte du quotient familial.

Sur un barème de 1 à 10, la valeur d'un point coûterait :

QF1 : 0.95€	QF2 : 1.15€	QF3 : 1.35€	QF4 : 1.55€	QF5 : 1.75€
QF6 : 2.15€	QF7 : 2.35€	QF8 : 2.55€	QF9 : 2.75€	QF10 : 2.95€



En fonction du type d'accueil, des animations et activités proposées, le nombre de points peut varier. (ex. : sortie piscine 3 points pour une famille au QF 4 : 3 X 1.55€ = 4.65€). La participation leur donne accès aux activités, animations et projets proposés par le service Jeunesse. Le taux d'encadrement, le coût des prestataires, le transport etc. sont pris en compte dans le calcul de ces tarifs. En fin de mois, une facture est envoyée à la famille. Le montant de cette facture tient compte du nombre de points consommés dans le mois multiplié par la valeur du point QF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande une participation annuelle de 5 € par jeune à compter des vacances scolaires de février 2012,
- adopte le mode de facturation tel que défini ci-dessus ainsi que le barème attaché au quotient familial et la valeur de chaque point,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 – Demande de subvention dans le cadre du Contrat Objectif Local d'Animation (COLA) du Conseil Général

Brigitte GALPIN expose :

Dans le cadre de sa politique volontariste Jeunesse et Education Populaire, le Conseil Général de Loire Atlantique soutient les structures Enfance Jeunesse du département à travers le dispositif du Contrat Objectif Local d'Animation. Une attention particulière est portée sur :

- L'implication des jeunes dans les projets,
- L'offre d'animation en direction des adolescents,
- L'accessibilité de tous aux activités.

La demande de subvention 2012 porterait sur les projets suivants :

Permanence Accueil Accompagnement

En collaboration avec le C.C.A.S. de la commune de Pont Saint Martin, il est proposé de mettre en place des permanences d'accueil pour les jeunes en recherche d'emploi, de formation, de job d'été, etc.

Cet accompagnement aura pour objectif de les aider dans leur rédaction de CV et lettre de motivation, de les orienter vers les professionnels, mais également de proposer des rencontres thématiques, comme par exemple sur le thème du baby-sitting.

Séjour International


Il s'agit d'offrir à des jeunes qui ne fréquentent pas régulièrement la structure d'accueil de loisirs de mettre en place un séjour linguistique d'une dizaine de jours dans un pays de la communauté européenne.

Les jeunes doivent s'investir dans la préparation du séjour, le choix du type de séjour (lieu, effectifs, les rencontres sur place).

Un séjour comme celui-ci permet de développer l'intention de découvrir l'autre pour mieux se connaître.

Favoriser les rencontres et les échanges sur le territoire

L'objectif de cette action est d'amener les jeunes à repérer de nouvelles pratiques culturelles et sportives et ainsi s'inscrire dans une démarche d'ouverture vers les autres et la différence. Par le biais d'animation artistique (ex. Café T'es In), culinaire (ex. atelier cuisine Cook'n'Lunch) ou bien encore sportive, l'objectif est de favoriser les rencontres et les échanges et emmener les jeunes à porter eux-mêmes ces projets.



En rendant accessibles ces rencontres à l'ensemble de la population martipontaine, cette action développera une dimension intergénérationnelle qui favorisera le vivre ensemble et le faire ensemble sur un même territoire.

Accueil d'enfants porteurs de handicaps

Les activités sont ouvertes à tous les publics, y compris les enfants porteurs de handicaps. L'objectif est de travailler à l'intégration de ces enfants avec les autres enfants (peu de structure permettent ce type d'échange). Chaque fois qu'un enfant porteur de handicap s'inscrit, la famille est accueillie et l'accueil de l'enfant est préparé avec une volonté d'intégration malgré les difficultés.

Pour ce faire, un animateur supplémentaire est nécessaire, ce qui représente un effort financier. Actuellement 2 enfants porteurs de handicap fréquentent régulièrement les services.

La demande de subvention COLA pour l'année 2012 est de 8000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets présentés ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre du Contrat d'Objectif Local d'Animation auprès du Conseil Général de 8000 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

23 – Demande de subvention auprès de Ville Vie Vacances pour la mise en place de deux actions du service jeunesse

Brigitte GALPIN expose :

Le dispositif Ville Vie Vacances (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) permet aux jeunes en difficulté, mais également aux jeunes éloignés des structures d'accueil de loisirs de bénéficier d'un accès aux loisirs et d'une prise en charge éducative durant leur temps de vacances scolaires.

Dans ce cadre, les opérations Ville Vie Vacances contribuent aux politiques d'insertion sociale des jeunes, de prévention des exclusions et de la délinquance.

Les deux actions présentées dans le dossier V.V.V. 2012 s'articulent autour de deux thématiques :

- faire ensemble sur un territoire,
- aller à la découverte de l'autre.


Tout d'abord le projet « rencontres et échanges » sur le territoire s'adresse à des jeunes qui ne fréquentent pas régulièrement la structure mais qui sont demandeurs d'animation à caractère culturel, artistique et sportif. Ce projet permet aux jeunes d'investir des espaces extérieurs à la structure en participant à des activités ponctuelles parfois ouvertes aux habitants.

Le projet séjour linguistique est proposé à des jeunes qui n'ont pas su véritablement trouver leur place au sein d'un accueil jeune sur la commune et qui sont plus acteurs et créateurs de leur propre séjour.

Une demande de subvention, pour l'ensemble des projets, à hauteur de 50 % du coût global estimé à 7000 € peut être demandée au dispositif Ville Vie Vacances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les deux projets « rencontres et échanges » et « séjour linguistique »,

- 
- sollicite une subvention auprès de Ville Vie Vacances, à hauteur de 50 % du coût global estimé à 7000 €,
 - autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

23 – Demande de subvention auprès de Ville Vie Vacances pour la mise en place de deux actions du service jeunesse

Brigitte GALPIN expose :

Le dispositif Ville Vie Vacances (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) permet aux jeunes en difficulté, mais également aux jeunes éloignés des structures d'accueil de loisirs de bénéficier d'un accès aux loisirs et d'une prise en charge éducative durant leur temps de vacances scolaires.

Dans ce cadre, les opérations Ville Vie Vacances contribuent aux politiques d'insertion sociale des jeunes, de prévention des exclusions et de la délinquance.

Les deux actions présentées dans le dossier V.V.V. 2012 s'articulent autour de deux thématiques :

- faire ensemble sur un territoire,
- aller à la découverte de l'autre.

Tout d'abord le projet « rencontres et échanges » sur le territoire s'adresse à des jeunes qui ne fréquentent pas régulièrement la structure mais qui sont demandeurs d'animation à caractère culturel, artistique et sportif. Ce projet permet aux jeunes d'investir des espaces extérieurs à la structure en participant à des activités ponctuelles parfois ouvertes aux habitants.

Le projet séjour linguistique est proposé à des jeunes qui n'ont pas su véritablement trouver leur place au sein d'un accueil jeune sur la commune et qui sont plus acteurs et créateurs de leur propre séjour.

Une demande de subvention, pour l'ensemble des projets, à hauteur de 50 % du coût global estimé à 7000 € peut être demandée au dispositif Ville Vie Vacances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :


- adopte les deux projets « rencontres et échanges » et « séjour linguistique »,
- sollicite une subvention auprès de Ville Vie Vacances, à hauteur de 50 % du coût global estimé à 7000 €,
-
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

24 – Demande de subvention d'investissement auprès de la caisse d'allocations familiales pour la rénovation de la salle Utrillo

Brigitte GALPIN expose :

Dans un souci de cohérence entre les services rendus, une réflexion sur la mutualisation des locaux a été engagée.

Ainsi la salle Utrillo va accueillir à terme l'accueil périscolaire du soir et le service jeunesse les mercredis, samedi et les soirs après l'horaire de l'accueil périscolaire. Cet accueil des enfants à proximité immédiate de la



maison de l'enfance sera plus approprié pour les familles qui ont des enfants de plusieurs tranches d'âge à venir chercher le soir dans plusieurs bâtiments actuellement éloignés.

Pour cela, quelques travaux de rénovation sont nécessaires :

- changement des dalles de plafond,
- peinture de la salle, de l'entrée commune,
- Réhabilitation des toilettes,
- délimitation d'un espace « cour » fermé pour la sécurité des enfants.

Le montant des dépenses prévues est de l'ordre de 11.500 € TTC dont 2.300 € en régie.

La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa politique d'action sociale, peut accorder une aide à l'investissement pour les travaux d'aménagement à hauteur de 40 %. La décision d'accorder ou non la subvention sera prise en conseil d'administration de la C.A.F. au cours de l'année. Les travaux peuvent débuter avant l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une demande de subvention auprès de la CAF pour la rénovation de la salle Utrillo,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.